VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé l Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 • BIC : GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél.: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Notaire BILLER

Boulevard Dolez 63 B-7000 Mons Belgique

Nos coordonnées

Rapport n°: GEM/15/61061140/00/FR

Réf.contrat : 2203536/34000

Vos coordonnées

Réf.: /

TABLE DES MATIERES

- 1 EK + PEB - Rue du Nouveau Monde

- Installation résidentielle.

Installation résidentielle.

CLT/61061140/000/00 WRK/61061140/000/00 WRK/61061140/001/00



09.02.2022

Date d'impression :





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1-AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue du Nouveau Monde 69, Boîte 21 (2eme gauche)- 7060 Soignies



Effectué le : 04/02/2022



Effectué par : FREDERIC CROES (4200)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom Notaire BILLER Adresse Boulevard Dolez 63 -

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom **Fichefet**

Rue du Nouveau Monde 69/, Boîte 21 (2eme gauche)- 7060 Soignies Adresse

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 061 663
Adresse	Rue du Nouveau Monde 69 , Boîte 21 (2eme gauche)- 7060 Soignies
Code EAN	Code EAN non communiqué
N° Compteur	4418065
Compteur index jour	6358
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE

Date d'émission: 09/02/2022



RAPPORT N°GEM/15/61061140/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2.)
Date de réalisation de	- Avant le 01/10/1981
l'installation	- A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	 Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.
Dérogations	- Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE Tension (V) 230

Tension (V)

Nature du courant

Type d'électrode de terre

Canalisation d'alimentation - Type

Canalisation d'alimentation - Section (mm²)

10

Nombre de circuits

Type de schéma de mise à la terre

Nombre de tableaux

Valeur nominale de la protection de

branchement (A)

Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Туре
Différentiel général (interrupteur	40	300	AC
coupure général)			

Date d'émission : 09/02/2022 2 / 8



RAPPORT N°GEM/15/61061140/00/FR/000

Description de l'installation électrique

TGBT

description tableau Différentiel général 40A300mA - différentiel 25A30mA - disjoncteurs II

10/16/20A - disjoncteur III 25A.

Nombre de tableaux 1
Nombre de circuits 6



(Photo extérieur)



Photo intérieur)

Prise de terre

Autres données Installation

SCHÉMAS ET PLANS DE L'INSTALLATION

Schémas de position Schémas unifilaires Pas présent Ras présent

Date d'émission : 09/02/2022 3/8



RAPPORT N°GEM/15/61061140/00/FR/000

Ok

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués	
Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)

Valeur du niveau d'isolement général (MΩ)

Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)

Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)

Continuité des conducteurs de protection et des liaisons

équipotentielles (principale et supplémentaire)

Infractions constatées

DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

TABL.: TGBT

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.). Information complémentaire: Circuit sans repérage
- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.).
- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.).
- Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

TOUR: Installation

- Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) (L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.).

Date d'émission : 09/02/2022 4 / 8



RAPPORT N°GEM/15/61061140/00/FR/000

Remarques

FINALISATION

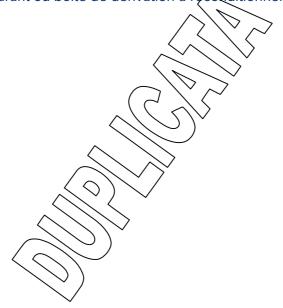
- Descriptif: Différentiel général 40A300mA différentiel 25A30mA disjoncteurs II 10/16/20A disjoncteur III 25A.
- Le jour de la visite, de nombreux endroits étaient inaccessibles et n'ont donc pas pu être contrôlés!

SDB

- Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible ; Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible

TOUR: Installation

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.



Date d'émission : 09/02/2022 5 / 8





RAPPORT N°GEM/15/61061140/00/FR/000

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du **délai de 18 mois** prenant cours le jour de l'acte de vente.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.

√ Ing. J. Windey / Directeur Général Vinçotte

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Date d'émission : 09/02/2022 6 / 8



RAPPORT N°GEM/15/61061140/00/FR/000

Annexes

Photos des schémas / plans simplifiés (1/1)



Date d'émission : 09/02/2022 7/8





RAPPORT N°GEM/15/61061140/00/FR/000

Annexe note 2 nouveau RGIE:

NOTE D'INFORMATION

Article 276 bis du Règlement général sur les Installations électriques :

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

Dès que le compromis est signé

Quels sont les devoirs du vendeur / notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente :
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants
 - La date du PV de la visite de contrôle
 - Le fait de la remise du PV de la visite de contrôle & l'acheteux

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme)

 L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agrée qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoir de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schéma, pv, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agrée qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçois automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générales de l'Energie – Division infrastructure et contrôles

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

Date d'émission : 09/02/2022 8 / 8



Validité maximale: 08/02/2032



Logement certifié

Rue: Rue du Nouveau Monde n°: 69 boîte: 2.1

CP:7060 Localité: Soignies

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue

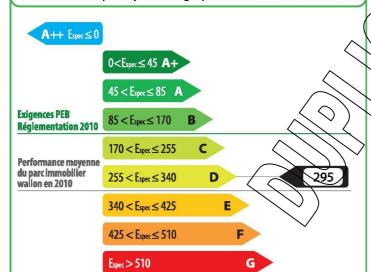


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de. 32 078 kWh/an

Surface de plancher chauffé :_ _109 m²

295 kWh/m².an Consommation spécifique d'énergie primaire :_



Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante médiocre

médiocre

absent

satisfaisante

bonne excellente

très partiel

insuffisante satisfaisante bonne

partiel incomplet

excellente Système de ventilation

complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol, therm. sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00425

Nom / Prénom : CROES Frédéric Adresse: rue Phocas Lejeune

n°:11

CP:5032 Localité: Gembloux

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.3.

Date: 08/02/2022 Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 08/02/2032



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'entièreté de l'appartement situé au 2ème étage à gauche.

Le volume protégé de ce logement est de 315 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'energie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 109 m²

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

▼ chauffage

eau chaude sanitaire

ventilation

□ solaire
 thermique

 □ solaire photovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20120417013613 Validité maximale : 17/04/2022

Adresse principale du bien : Rue du Nouveau Monde 69 7060 Soignies

Celui-ci a été établi par : VALVEKENS Jef n° CERTIF-P2-00688

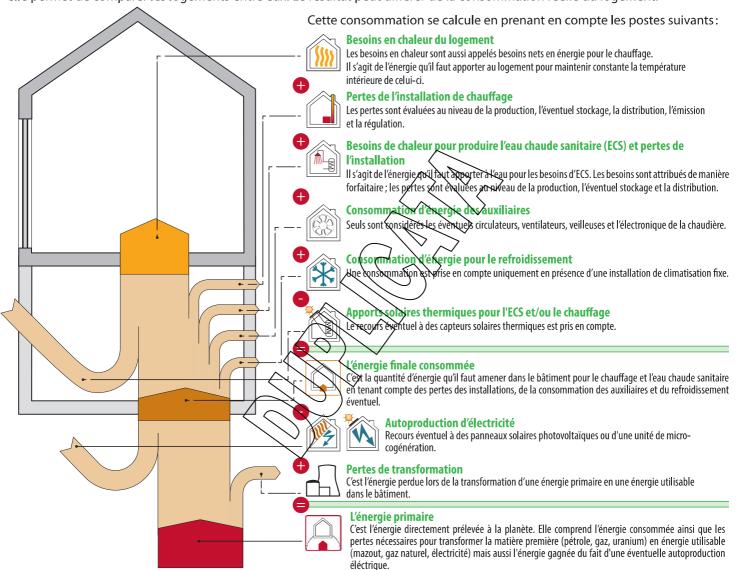


Numéro : 20220208012715 Établi le : 08/02/2022 Validité maximale : 08/02/2032



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

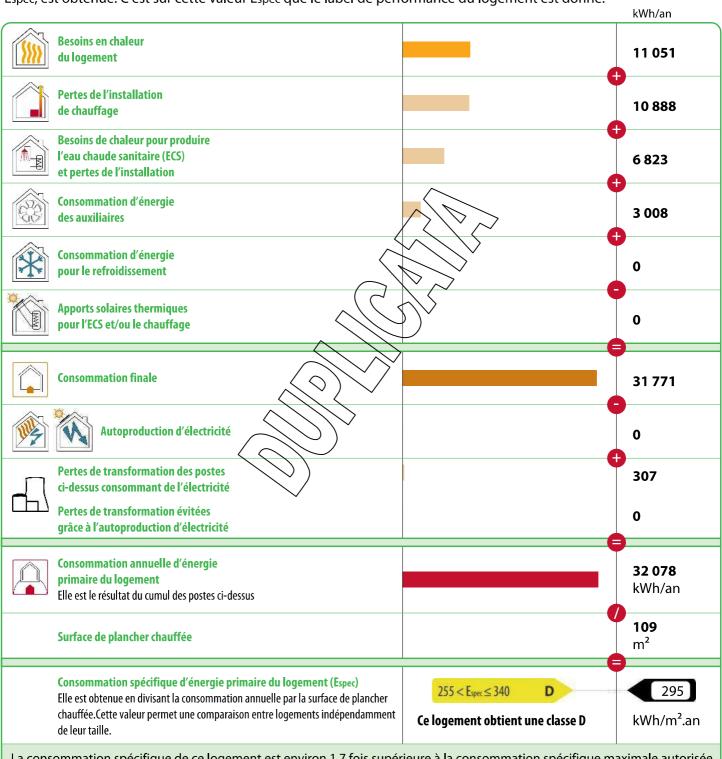


Validité maximale: 08/02/2032



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 1,7 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale : 08/02/2032



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

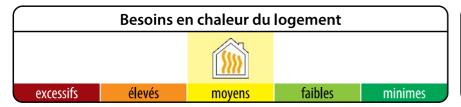


Validité maximale: 08/02/2032



Descriptions et recommandations -1-

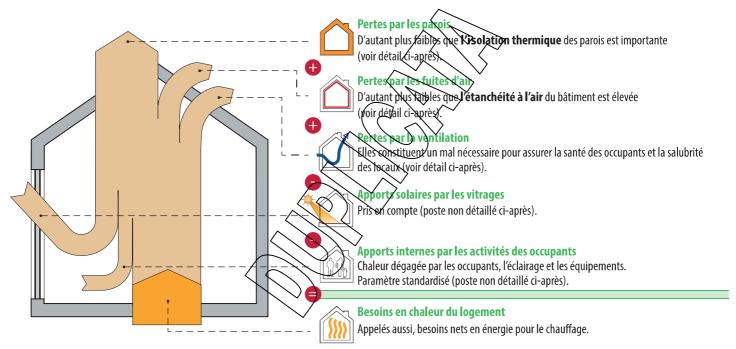
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



102 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant rtes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Dénomination	Surface	Justification	
_	Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
AUCUNE				
 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. 				
AUCUNE				
suite				



Validité maximale : 08/02/2032



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		e vir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	F1	Fenêtre Alu DV	13,6 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique	
_	4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	M1	Mur extérieur	42,3 m ²		
	F2	Fenêtre Bois SV	8,0 m	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
_	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir verifie le niveau d'isolation existant).				
AUCKINE					



Validité maximale: 08/02/2032



Descriptions et recommandations -3-

	1	~	
2		1	1
1			Т
l,			

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Validité maximale: 08/02/2032



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central collectif			
Production	Chaudières, gaz naturel, atmosphérique, date de fabrication : après 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)		
Distribution	Canalisations traversant des espaces non chauffés pour lesquelles la présence d'isolation n'a pas pu être établie		
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance Décompte individualisé des consommations de chauffage		

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

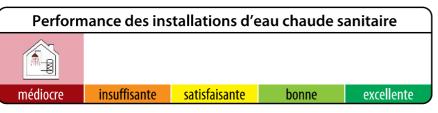
Le certificateur n'a pas pu vérifier la présence d'isolation pour l'ensemble des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés. Si ces conduites de vaient être dépourvues d'isolation, il est recommandé de les isoler afin d'éviter des dépenditions de chaleur inutiles.



Validité maximale: 08/02/2032



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire collective			
Production	Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990		
Présence d'une boucle de circulation non isolée située à l'intérieur Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite			
	^///		

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nècessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

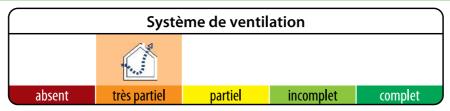
Le certificateur a constaté la présence d'une boucle d'eau chaude sanitaire dont au moins une partie des conduites est non isolée. Afin d'éviter des déperditions de challeur inutiles, il est recommandé d'isoler toutes les conduites de la boucle d'eau chaude sanitaire, y compris celles traversant les locaux chauffés.



Validité maximale: 08/02/2032



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	OER
Chambre 1	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 2	aucun	→ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	OER
Chambre 3	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étancheite à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale : 08/02/2032



Descriptions et recommandations -7-

Descriptions et recommandations -7-		
Utilisation d'énergies renouvelables		
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération	
Installation solaire thermique	NÉANT	
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT	
Biomasse	NÉANT	
PAC Pompe à chaleur	NÉANT	
Unité de cogénération	NÉANT	



Validité maximale: 08/02/2032



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	5 873 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	109 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	54 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voix ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement. Audit

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 265 € TVA comprise